

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 12 - 18

Séance du 15 décembre 2015

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

L'an deux mille quinze, le quinze décembre,

Représentés : 6

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, CIDALE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, TROGNO, Messieurs, CATTALU, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**RENOUVELLEMENT
DU CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE**

APPROBATION

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Marie-Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Messieurs Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Gérard BUONCRISTIANI (procuration à Madame Christine MANFREDI),

Adjoint : Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA (procuration à Monsieur Antoine BAGNO).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20151215-DEL20151218-DE
Date de télétransmission : 18/12/2015
Date de réception préfecture : 18/12/2015

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse qui marque une nouvelle étape dans le partenariat entretenu par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse.

Ce contrat est mis en place sur la période 2015-2018.

Ses finalités sont de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Ses objectifs sont d'harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires, de favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil, de contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à son intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et, pour les plus grands, la responsabilisation.

Le Contrat Enfance Jeunesse donne sur la Commune une priorité à la fonction d'accueil et acte les actions éligibles à cofinancement par la CAF.

Après état des lieux et diagnostic, le projet 2015-2018 de la Commune est décliné comme suit :

- Espace Petite Enfance : maintien des capacités d'accueil actuelles, optimisation des taux d'occupation et de fréquentation.
- Accueils de loisirs. Adaptation des effectifs en fonction des demandes.
- Poste de coordination : maintien de 25 % d'équivalent temps plein dédié à cette mission.
- Formation BAFA et BAFD.

Il est en outre précisé que la Caisse d'Allocations Familiales autorise désormais la possibilité d'intégrer des actions en cours de contrat, ce qui pourra être envisagé notamment pour la mise en place d'un relais assistantes maternelles (RAM), la création d'une ludothèque...

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal les dispositions du Contrat Enfance Jeunesse et propose à l'Assemblée Communale de bien vouloir l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Adopte les dispositions du Contrat Enfance Jeunesse,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse ainsi que tout document afférent à celui-ci.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY